

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

PROHIBITION DE LA DIFFÉRENCE DE TAUX SUCRE OUTRE-MER - (N° 824)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par
M. Lassalle et M. Folliot

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au mot :

« hexagonale »

le mot :

« métropolitaine ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3, par deux fois à l’alinéa 4 et à l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.